

AIDE AGEFIPH AU PARCOURS VERS L'EMPLOI

Soutenir une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi.

? DESCRIPTIF

Financement des frais réels engagés par la personne en situation de handicap dans le cadre de ces démarches d'insertion professionnelle, lui permettant de construire un projet professionnel et/ou d'accéder à un emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation...

👤 BÉNÉFICIAIRES

Toute personne en situation de handicap, bénéficiaire de **l'Art. L 5212-13 du code du travail** ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap :

- engagée dans une démarche d'insertion professionnelle
- en situation de précarité
- quel que soit son statut, relevant l'une des situations suivantes :
 - demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi,
 - alternant,
 - stagiaire de la formation professionnelle,
 - stagiaire sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle (CRP),
 - salarié de droit privé nouvellement embauché.

PRESCRIPTEURS

Il s'agit d'une aide prescrite.
Le bénéficiaire ne peut la mobiliser directement.
Les prescripteurs sont : les conseillers Pôle Emploi, CAP Emploi ou Mission Locale.

À QUI S'ADRESSER ?

Délégation Régionale Hauts-de-France de l'AGEFIPH
08 00 11 10 09 - hauts-de-france@agefiph.asso.fr
www.agefiph.fr

ou un de ses partenaires :
CAP Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale

FINANCEURS

Aide financée par l'AGEFIPH.

Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas. Elle est fonction des frais réels engagés.
Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'AGEFIPH (excepté l'aide au défraiement).

Se référer au site internet : www.agefiph.fr - offre de services et d'aides financières pour connaître le montant de l'aide financière.

Régime général	Régime agricole	Indépendant	Agent de la fonction publique
OUI	OUI	OUI	NON

Mobilisable pendant l'arrêt de travail : NON

AIDE AGEFIPH AU PARCOURS VERS L'EMPLOI

Soutenir une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi.

DÉROULÉ DE L'ACTION

Il est nécessaire de prendre contact avec un des prescripteurs.

L'intervention de l'AGEFIPH est déterminée à la suite d'un diagnostic qui permet de mettre en exergue les besoins individuels spécifiques à couvrir.

Modalités de mise en œuvre et contenu de l'aide

L'aide est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation...

La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière.

Les personnes rentrant en formation ou nouvellement embauchées sont susceptibles de bénéficier de l'aide au cours du 1er mois. Les dépenses (non compensatoires) sont liées à un projet clairement identifié d'insertion (en milieu ordinaire) et validé par les prescripteur.

Le dossier de demande d'intervention AGEFIPH

Un dossier de demande d'intervention AGEFIPH doit être déposé auprès de la Délégation régionale AGEFIPH dont dépend le bénéficiaire de l'aide, en amont de la dépense envisagée.

Le dossier de demande d'intervention comprend :

- La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours,
- Le formulaire de prescription complété sans rature, cacheté et signé par un conseiller CAP Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale,
- Un RIB du destinataire de la subvention.



BON À SAVOIR

L'AGEFIPH n'intervient pas à titre rétroactif.

L'aide est renouvelable à chaque étape du parcours.